

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mars 2016

- Convocation en date du 11 mars 2016 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, M. STRZELCZYK Gilles, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, Adjoint.
Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. DECKERT Marc, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, Mme BOUTY Elodie, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, M. GASS Sébastien, M. STECK Martial.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme BRENCKLE Martine qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc.
M. WELLER Charles qui a donné procuration à M. GALLOIS Jean-Paul.
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à M. ROPP André.
Mme KELHETTER PION Danièle qui a donné procuration à M. REBITZER René.
M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.
Mme SARREMEJEAN Annie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.
Mme SPINELLA Annie et Mme HAGELBERGER – GUG Eléonore qui n'ont pas donné de procuration.

-
- ♣ La séance débute par une minute de silence et de recueillement suite aux attentats qui ont été commis en Belgique.
 - ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ♣ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2016 : M. BERNARD formule une remarque sur l'absence de précisions sur le financement du projet de réalisation de la bretelle d'accès à la Route Expresse de la Vallée de la Bruche mentionné dans le Débat d'Orientation Budgétaire. M. le Maire répond que les discussions avec le Conseil Départemental qui est maître d'ouvrage du projet sont en cours et que si la perspective d'une participation des 2 communes sera a priori nécessaire, les montants ne sont pas encore établis. Le procès-verbal de la séance du 9 février 2016 a été approuvé par 25 voix pour et 2 voix contre (MM. BERNARD et ZUCKSCHWERT).
 - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ♣ Rapport des délégations permanentes : néant.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 17/16 : **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES COMMUNALES 2016**

Considérant la présentation des prévisions budgétaires 2016,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux communaux des taxes locales au même niveau que 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

FIXE par conséquent pour l'exercice 2016 les taux suivants :

^	taxe d'habitation :	18,40 %
^	taxe foncière sur propriétés bâties :	15,47 %
^	taxe foncière sur propriétés non bâties :	41,26 %
^	contribution foncière des entreprises :	17,96 %

INSCRIT au budget primitif principal 2016 la recette prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 2 185 000€ (deux millions cent quatre-vingt-cinq mille euros).

N° 18/16 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2016 – FORET COMMUNALE

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif annexe - forêt communale 2016, sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget communal annexe de la forêt 2016 aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	194 421,84 €	0 €	194 421,84 €
<i>DEPENSES</i>	194 421,84 €	0 €	194 421,84 €

N° 19/16 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2016 - BRASSERIE

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif – annexe Brasserie 2016, sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2016 Brasserie, aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	145 269,56 €	157 744,37 €	303 013,93 €
<i>DEPENSES</i>	145 269,56 €	157 744,37 €	303 013,93 €

N° 20/16 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2016 - DÔME

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif - annexe DÔME 2016, sur proposition de la commission communale des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget communal annexe DÔME 2016 aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	159 917,78 €	0 €	159 917,78 €
<i>DEPENSES</i>	159 917,78 €	0 €	159 917,78 €

N° 21/16 : BUDJET PRIMITIF PRINCIPAL 2016

Madame GROSJEAN Anne, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2016, présenté par chapitre, élaboré préalablement avec la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 4 voix contre (Mme DESSEREE, MM BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2016 de la Ville aux sommes suivantes :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
<i>RECETTES</i>	5 492 662,08 €	1 673 183,60 €	7 165 845,68 €
<i>DEPENSES</i>	5 492 662,08 €	1 673 183,60 €	7 165 845,68 €

N° 22/16 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Considérant que plusieurs projets d'investissement de la commune sont susceptibles d'être éligibles à des aides financières au titre de différents dispositifs de subvention ;

Considérant qu'il est précisé que l'éligibilité et le taux de subventionnement des opérations ne sont cependant pas certains et que par conséquent les plans de financement stipulés ci-dessous sont prévisionnels et peuvent être amenés à évoluer le cas échéant;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des projets d'investissement sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

Aménagement d'un parking à proximité du cimetière mixte :

Le budget prévisionnel de l'opération est de 28 948,25 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle de la DETR : 7 237 € à 10 131 € (25 à 35 %)
- Subvention éventuelle du Conseil Départemental : 6 281 € (21,70 %)
- Le solde à la charge de la commune sera variable en fonction de l'attribution effective des subventions et du taux de subventionnement qui serait retenu, cependant dans le cas le plus favorable à la commune par la perception des subventions au maximum, le solde à la charge de la commune pourrait être de 12 536,25 € soit 43,30 % du montant des travaux.

Mise aux normes d'accessibilité de l'école maternelle Génie

Le budget prévisionnel de l'opération est de 6 649,02 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle de la DETR : 1 994,70 € à 2 649,60 € (30 à 40 %)
- Le solde à la charge de la commune sera variable en fonction de l'attribution effective des subventions et du taux de subventionnement qui serait retenu, cependant dans le cas le plus favorable à la commune par la perception des subventions au maximum, le solde à la charge de la commune pourrait être de 3 989,41 € soit 60 % du montant des travaux.

Mise aux normes d'accessibilité de l'église St-Maurice :

Le budget prévisionnel de l'opération est de 7 990 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'articulerait comme suit :

- Subvention éventuelle de la DETR : 2 397 € à 3 196 € (30 à 40 %)
- Le solde à la charge de la commune sera variable en fonction de l'attribution effective des subventions et du taux de subventionnement qui serait retenu, cependant dans le cas le plus favorable à la commune par la perception des subventions au maximum, le solde à la charge de la commune pourrait être de 4 794 € soit 60 % du montant des travaux.

Rénovation et optimisation du chauffage du Château des Rohan :

Le budget prévisionnel de l'opération est de 62 805,30 € HT

L'opération est susceptible d'être éligible à une aide financière dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local mis en œuvre par l'Etat. Le montant de la subvention sollicitée au titre du DSIPL pourrait atteindre 80 % du coût prévisionnel HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'articulera comme suit :

Subvention éventuelle au titre de la DSIPL (80 %) : 50 244,24 €

Solde prévisionnel à la charge de la commune (20 %) : 12 561,06 €

Nota : le plan de financement ci-dessus est basé sur un taux de subventionnement maximum au titre du DSIPL, en fonction du taux de subventionnement qui sera effectivement retenu, la part commune variera en conséquence.

Rénovation et mise aux normes des installations scénique de la salle de spectacle du Château des Rohan :

Le budget prévisionnel de l'opération est de 48 165 € HT

L'opération est susceptible d'être éligible à une aide financière dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local mis en œuvre par l'Etat. Le montant de la subvention sollicitée au titre du DSIPL pourrait atteindre 80 % du coût prévisionnel HT de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant est de 48 165 € HT s'articulera comme suit :

Subvention éventuelle au titre de la DSIPL (80 %) : 38 532 €

Solde prévisionnel à la charge de la commune (20 %) : 9 633 €

Nota : le plan de financement ci-dessus est basé sur un taux de subventionnement maximum au titre du DSIPL, en fonction du taux de subventionnement qui sera effectivement retenu, la part commune variera en conséquence.

N° 23/16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR CLASSE TRANSPLANTÉE

Considérant que la commune a été sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée pour un enfant domicilié à Mutzig mais scolarisé dans une classe ULIS de l'école élémentaire de la Monnaie à Molsheim,

Considérant que le Conseil Municipal a pour principe de n'accorder une aide financière pour des élèves scolarisés dans d'autres communes que s'il s'agit d'une classe spécifique inexistante à Mutzig, ce qui est le cas en l'espèce,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une aide financière de 24 € dans le cadre de la classe transplantée organisée par la classe ULIS de l'école élémentaire de la Monnaie de Molsheim au titre de l'élève Lou RAULE demeurant 63, rue du Maréchal Foch à Mutzig.

N° 24/16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Considérant la participation d'associations à l'organisation du marché de Noël 2015 ainsi que du marché de Pâques 2016,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- **375 €** à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim pour l'animation de la mini-ferme du marché de Pâques 2016
 - **57 €** à l'Association Os Lusitanos pour la fourniture de collations dans le cadre du marché de Noël 2015.
-

N° 25/16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 15 762,00 € (quinze mille sept cent soixante-deux euros) pour les 74 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

DECIDE de prendre en charge la cotisation relative à la carte CEZAM – garantie obsèques – d'un montant total de 888 € (huit cent quatre-vingt-huit euros) soit 12 € par agent à raison de 74 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

N° 26/16 : RENOUVELLEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT SOUSCRITS PAR L'OPUS

Considérant que la ville de Mutzig est garant de 2 emprunts contractés par l'Office Public d'Urbanisme Social (OPUS 67) auprès de la Caisse des dépôts et consignations relatifs à deux résidences HLM situées à Mutzig,

Considérant que l'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67 a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des Lignes du Prêt Réaménagées, référencées en annexe à la présente délibération,

Considérant que la ville de Mutzig en qualité de garant est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE :

La ville de Mutzig est désignée ci-après le Garant.

L'Office Public d'Urbanisme Social OPUS 67 est désigné ci-après l'Emprunteur.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues

notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur l'inflation, le(s) taux d'intérêt actuariel annuel mentionné(s) est(sont) calculé(s) sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (ICP) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 24/07/2015 est de 1,00 % ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2015 est de 0,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 27/16 : CREATION DE POSTES

Considérant que la commune met en œuvre une procédure de recrutement pour le remplacement d'un agent du service administratif,

Considérant que le profil de poste recherché peut correspondre au cadre d'emploi des adjoints administratifs ainsi qu'au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il conviendrait d'ouvrir un poste dans ces deux cadres d'emploi afin de disposer d'un poste adapté au grade du candidat qui serait retenu,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

PRECISE que le poste qui ne sera pas utilisé pour le recrutement sera refermé ultérieurement.

N° 28/16 : RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA VALIDITE DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE

Considérant que le conseil municipal dans sa délibération n°15/16 du 09/02/2016 a décidé de la mise en œuvre de la procédure de sauvegarde de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie afin de proroger sa validité pour une nouvelle période de 3 ans,

Considérant que lors de la préparation du dossier administratif de cette procédure, les services de l'Etat ont indiqué que la réglementation sur le sujet venait d'être modifiée par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels, dont le titre IV porte sur des dispositions relatives aux débits de boissons. Cette actualisation réglementaire porte désormais le délai de validité d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (hors exploitation) à 5 ans au lieu de 3 ans,

Considérant dès lors que la procédure d'ouverture provisoire programmée fin mars 2016 afin d'assurer la prorogation de la validité de la licence IV appartenant à la commune n'a plus lieu d'être et il conviendrait de retirer la délibération n°15/16 du 09/02/2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE de retirer la délibération n°15/16 du 09/02/2016 relative à la mise en œuvre d'une procédure de renouvellement de la validité de la licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune.

N° 29/16 : AUTORISATION DE PRESENTER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RENOUVATION DES FACADES DE L'EGLISE SAINT MAURICE AINSI QUE LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Considérant que le projet de rénovation des façades de l'église Saint Maurice ainsi que les travaux de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et présenter les dossiers d'autorisation nécessaires pour la réalisation de la rénovation des façades de l'église Saint Maurice ainsi que les travaux de mise en accessibilité du bâtiment.